



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de Lapugny s'est réuni en session ordinaire le 25 juin 2026 à 19H00 en l'Hôtel de Ville de Lapugny, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yannick DESFONTAINES, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026.

Présents : Mme Aline BAUDRIN, Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Élie DUBUS, Mme Élodie DUCLERMORTIER, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Dorian LAMY (quitte la séance à 21H13) M. Benjamin LASS, M. Jérôme MOULIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine GOSSART VICHERY.

Absente : Mme Capucine LEMAIRE

Excusées : Mme Aurore DELHOMEZ (donne pouvoir à M. Jérôme DOYENNETTE), Mme Stéphanie DUFRASNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

La séance a débuté à 19H00.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum a été constaté.

Monsieur Frédéric THULIEZ a été nommé secrétaire de séance.

Après un préambule, les conseillers ont examiné les affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2026
- Décision du Maire : Acceptation du don d'un défibrillateur
- 1. Adoption du compte de gestion 2025
- 2. Approbation du compte administratif 2025
- 3. Affectation des résultats 2025
- 4. Encaissement d'un chèque
- 5. Subventions aux associations
- 6. Révision des tarifs des accueils de loisirs
- 7. Révision des modalités d'inscription à la garderie périscolaire
- 8. Gratuité de la médiathèque
- 9. Attribution gracieuse de la salle Joseph Quidet
- 10. Délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire
- 11. Accueil de deux apprentis préparant le CAP AEPE
- 12. Adhésion au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- 13. Dissolution du SIBLA
- 14. Désignation du référent dédié aux violences intra-familiales et conjugales
- 15. Utilisation des véhicules des services municipaux par les élus

PRÉAMBULE : Démission de Mme Julie RENOULD et M. Didier THEIL

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Julie RENOULD et M. Didier THEIL ont fait part de leur souhait de démissionner du Conseil Municipal.

Il précise que ces démissions font suite à celles de M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Alain GRIMBERT, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Céline PIQUET, M. Michaël THERETZ, Mme Julie ROUSSEL et Mme Anne-Sophie WYART.

Les candidats suivants de la liste intitulée « Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy », M. François VIARDOT et M. Dorian LAMY, ont été invités à rejoindre les membres du Conseil Municipal.

M. François VIARDOT a démissionné à son tour. C'est la quatorzième démission au sein de ce groupe.

La candidate suivante, Mme Aline BAUDRIN, a été invitée à remplacer M. François VIARDOT.

PRÉAMBULE : Installation de M. Dorian LAMY et Mme Aline BAUDRIN

M. le Maire invite M. Dorian LAMY et Mme Aline BAUDRIN à prendre place autour de la table.

L'assemblée prend acte de l'installation des nouveaux conseillers et de la modification du tableau du Conseil municipal.

PRÉAMBULE : Prise de parole de M. Adrien LALART

M. le Maire donne la parole à M. Adrien LALART, qui souhaite apporter des réponses à différents textes publiés par M. Benjamin LASS sur les réseaux sociaux en tant que « Conseiller municipal indépendant ».

M. Adrien LALART déclare notamment que les représentants de la Municipalité, de la société Suez et de la société de chasse du bois communal se sont entendus sur les termes d'une convention relative à la pratique de la chasse dans le cadre du bail voté le 19 mai 2026.

Il déplore que ce document ait pu faire l'objet de multiples critiques de la part de M. Benjamin LASS, alors que tout porte à croire que le groupe auquel il appartenait ne répondait pas aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit que « *nul ne peut disposer du domaine public sans titre* »

M. Adrien LALART affirme par ailleurs que « *l'urbanisme préoccupe particulièrement* » l'actuel groupe majoritaire, qui « *travaille activement sur la cohérence à donner au territoire* ». Il ajoute que « *nous ne pouvons pas vendre notre ville au plus offrant* ».

Il conclut en expliquant qu'une réunion publique sera organisée sur ce sujet « *par souci de transparence totale* ».

Au terme de cet exposé, M. Élie DUBUS demande des précisions à M. Benjamin LASS sur les raisons qui l'ont amené à contester la légitimité du choix de la procédure de gré à gré lors de l'examen du bail de chasse le 19 mai 2026.

M. Benjamin LASS lui répond que selon lui, l'examen ne portait pas sur le renouvellement d'un bail, mais sur l'établissement d'un nouveau bail.

M. Élie Dubus se réfère alors au texte publié au Journal Officiel du 19 novembre 2013 (en réponse à la question n° 30803 au Gouvernement) pour affirmer que « *Il revient au Conseil municipal de choisir de louer le droit de chasse par adjudication ou à l'amiable en vertu de l'arrêt du Conseil d'État n° 128666 en date du 19 décembre 1994* » et que par conséquent « *le bail a été voté conformément à la loi* ».

M. le Maire ajoute que le représentant de la société Suez est heureux de disposer de la convention, qui n'existait pas auparavant.

M. Jérôme MOULIN s'étonne quant à lui que M. Benjamin LASS se soit interrogé sur la mise en concurrence pour le renouvellement du bail de chasse, alors qu'il ne s'est pas inquiété de la mise en concurrence pour les travaux de voirie commandés par le groupe auquel il appartenait peu avant les dernières élections municipales.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2026

M. le Maire indique qu'une erreur a été corrigée sur la page n°3 du projet transmis le 19 juin 2026 aux membres du Conseil Municipal (l'école de musique avait été listée dans les compétences de la commission n°4. Elle a été remplacée dans les compétences de la commission n°3).

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

DIGRESSION : Composition des commissions municipales permanentes

M. Dorian LAMY demande s'il est possible de revoir la composition des commissions municipales permanentes suite aux démissions.

M. le Maire lui répond que cela nécessite une clarification de la composition du groupe d'opposition, suite à la décision de M. Benjamin LASS, qui souhaite désormais être reconnu comme « Conseiller municipal indépendant ».

M. le Maire demande à M. Dorian LAMY s'il en va de même pour lui.

M. Dorian LAMY répond qu'il est membre du groupe « Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy », de même que M. Patrick DELANNOY et Mme Aline BAUDRIN.

M. le Maire explique qu'il convient de déterminer ce que prévoient les textes dans ce contexte particulier.

Décision du Maire : Acceptation du don d'un défibrillateur

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation consentie par délibération n° 2026-03-28-04 du 28 mars 2026, il a accepté le don d'un défibrillateur offert par l'association « Ludovic, un défi pour la vie », sans condition ni charge.

M. Frédéric THULIEZ ajoute que l'appareil a été installé dans la mairie principale.

Il précise par ailleurs que la Municipalité prévoit d'acquérir des équipements similaires pour doter le stade, la salle Lemaitre et la salle Quidet afin de répondre aux obligations qui incombent à la collectivité depuis 2024.

Adoption du compte de gestion 2025

M. le Maire donne la parole à M. Élie Dubus.

Ce dernier rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

M. Élie DUBUS invite les conseillers à considérer :

- que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable public ;
- que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;
- qu'il existe une identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

En l'absence d'observations, M. le Maire invite les membres du conseil municipal à :

- approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025,
- dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autoriser la signature du compte de gestion 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2025

M. le Maire rappelle qu'il n'était pas l'ordonnateur au titre de l'exercice 2025 (et que ce dernier n'est plus membre du Conseil Municipal).

M. Élie DUBUS explique que le compte administratif retrace les opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice 2025 sous l'autorité de l'ancienne municipalité.

Il énumère ensuite les grandes lignes de la **section de fonctionnement** :

Total des dépenses réalisées : 2 567 561.05 €

Total des recettes réalisées : 2 994 734.45 €

Excédent de fonctionnement 2024 : 1 532 129.83 €

Résultat de clôture : 1 959 303.23 €

Il demande s'il y a des observations en ce qui concerne :

- les recettes de fonctionnement : produits des services, du domaine et ventes diverses (166 447, 95 €), impôts et taxes (296 705,31 €), fiscalité locale (1 736 319,56 €), dotations et participations (728 762,91 €), autres produits de gestion courante (52 496,69 €), atténuations de charges (6 960 €) et produits spécifiques (7 042,03 €).
- les dépenses de fonctionnement : charges à caractère général (883 935,15 €), charges de personnel et assimilé (1 299 514,49 €), autres charges de gestion courante (295 243,78 €), atténuation de produits (5 797 €), charges financières (75 530,45 €), dotations aux provisions (7 540,18 €)

Il énonce ensuite les grandes lignes de la **section d'investissement** :

Total des dépenses réalisées :	330 096.93 €
Déficit d'investissement 2024 :	489 589.63 €
Total des recettes réalisées :	579 760.24 €
Résultat de clôture :	- 239 926.32 €

Il demande s'il y a des questions en ce qui concerne :

- les recettes d'investissement : subventions d'investissement (1 864,56 €), dotations, fonds divers et réserves (88 306,05 €), excédent de fonctionnement capitalisé (489 589,63 €).
- les dépenses d'investissement : immobilisations incorporelles (13 677,76 €), immobilisations corporelles (197 465,19 €), emprunts et dettes assimilées (118 353,98 €), subventions d'équipement versées (600 €).

M. le Maire explique qu'il y a énormément de travail à réaliser dans les bâtiments communaux, ne serait-ce qu'en matière de rénovation thermique. Il ajoute que le groupe majoritaire a pour ambition d'économiser l'argent public en dégagant des recettes supplémentaires grâce à l'obtention de subventions et à la location de logements réhabilités (tels que celui situé à l'étage de la poste par exemple).

M. le Maire invite ensuite les membres du conseil municipal à :

- approuver le compte administratif 2025 du budget principal,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 du budget de la commune définitivement closes.

À l'issue du débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DIGRESSION : Politique d'urbanisation

Suite au vote, M. Dorian LAMY demande que l'excédent de plus 1 719 000 € soit mis en valeur.

M. Christophe CARNEZ souligne alors que cette somme est loin de suffire pour réaliser les différents chantiers (tels que celui portant sur l'aménagement de la rue Barbusse) qui avaient été présentés comme « prêts à débiter » par l'actuel groupe d'opposition lors des dernières élections municipales.

M. Dorian LAMY et M. Benjamin LASS affirment quant à eux que l'excédent permet tout de même d'envisager sereinement de débiter un programme pluriannuel.

M. Christophe CARNEZ déplore que ses interlocuteurs aient pu envisager d'initier cette opération estimée à 1 800 000 € tout en favorisant, durant le mandat précédent, un projet de construction de 159 logements susceptibles de générer un trafic supplémentaire délétère pour la rue Barbusse.

M. Dorian LAMY explique que ce projet d'urbanisme est synonyme de recettes supplémentaires pour la commune.

M. Adrien LALART modère cette affirmation en expliquant que la création de nouvelles résidences principales augmentera le déficit de la collectivité en matière de logements sociaux.

M. Élie DUBUS ajoute que l'ancien Maire affirmait lui-même, au début des années 2000, qu'il fallait considérer que « *les nouveaux arrivants amènent des nouveaux besoins* ».

Subventions aux associations

M. Jérôme DOYENNETTE explique qu'il convient d'anticiper les prochaines demandes de subventions formulées par les associations.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 aux associations ayant fourni les justificatifs nécessaires.

Harmonie Municipale	66 000 €
Truite Punéenne	200 €
Comité local des anciens combattants	190 €
Fans du Hit Club	300 €
Dream & Dance	600 €
USL (Club de football)	7 000 €
Club de cyclotourisme	470 €
Moto-Club Les Vadrouilleurs	320 €
Club de judo, jujitsu & taïso	1 000 €
DDEN	50 €
ASC (Club de Tennis de Table)	700 €
Club de jogging	300 €
Amicale du Personnel communal	800 €
Amicale Laïque	2 400 €
Club de boxe	250 €

M. Jérôme DOYENNETTE invite le Conseil municipal à décider par ailleurs que les autres demandes de subventions seront étudiées au fur et à mesure de la production des éléments nécessaires à leur attribution, à savoir la fourniture des statuts, du compte rendu de l'assemblée générale annuelle, des comptes annuels de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours, du numéro de SIRET de l'association et de son numéro IBAN.

M. Patrick DELANNOY demande si ces sommes ont changé par rapport à l'exercice précédent.

M. Jérôme DOYENNETTE répond que les subventions prévisionnelles ont augmenté en ce qui concerne les clubs de judo (+ 400 €), de football (+ 300 €), et de danse (+ 300 €).

À l'issue du débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision des tarifs des accueils de loisirs

Mme Camille LABBE explique que les membres de la commission municipale dédiée à la jeunesse ont mis en lumière qu'à ce jour, le contribuable punéen prend en charge une part non négligeable de la participation de jeunes inscrits à certains accueils de loisirs à Lapugnoy, bien qu'étant domiciliés en dehors de la commune.

Le contribuable punéen prend notamment en charge :

- 68 % du coût des raids ados pour les jeunes domiciliés en dehors de Lapugnoy
- 52 % du coût des centres de loisirs pour les jeunes domiciliés en dehors de Lapugnoy

Mme Camille LABBE suggère de suivre l'avis des membres de la commission en supprimant la participation du contribuable punéen au financement des centres de loisirs et raids ados pour les jeunes domiciliés en dehors de Lapugnoy.

Mme Camille LABBE propose aux conseillers d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessous, en précisant que celle-ci ne modifie pas les autres tarifs votés le 19 décembre 2025 (seuls les tarifs surlignés changent).

Colonie d'hiver et de printemps				
	Enfant domicilié à Lapugnoy		Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy	
	QF ≤ 800	QF > 800	QF ≤ 800	QF > 800
Fratrie				
1 ^{er} enfant	225 €	250 €	700 €	725 €
2 ^e enfant	210 €	235 €	685 €	710 €
3 ^e enfant	195 €	220 €	670 €	695 €
Participation min.	50 €			

QF : Quotient familial défini par la CAF

Colonie d'été				
	Enfant domicilié à Lapugnoy		Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy	
	QF ≤ 800	QF > 800	QF ≤ 800	QF > 800
Fratrie				
1 ^{er} enfant	290 €	325 €	700 €	725 €
2 ^e enfant	275 €	310 €	685 €	710 €
3 ^e enfant	260 €	295 €	670 €	695 €
Participation min.	50 €			

QF : Quotient familial défini par la CAF

Raid ados			
Enfant domicilié à Lapugnoy		Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy	
QF ≤ 800	QF > 800	QF ≤ 800	QF > 800
9 € / jour	10 € / jour	60 € / jour	61 € / jour

QF : Quotient familial défini par la CAF

Centre de loisirs			
Enfant domicilié à Lapugnoy		Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy	
QF ≤ 800	QF > 800	QF ≤ 800	QF > 800
9 € / jour	10 € / jour	40 € / jour	41 € / jour

QF : Quotient familial défini par la CAF

Centre de loisirs du mercredi											
Enfant domicilié ou scolarisé à Lapugnoy						Enfant domicilié en dehors de Lapugnoy					
QF ≤ 800			QF > 800			QF ≤ 800			QF > 800		
J	½ J+R	½ J	J	½ J+R	½ J	J	½ J+R	½ J	J	½ J+R	½ J
9 €	6 €	4 €	10 €	7 €	5 €	30 €	22 €	17 €	31 €	23 €	18 €

QF : Quotient familial défini par la CAF

J : Journée - ½ J+R : Demi-journée et repas - ½ J : Demi-journée sans repas

Mme Camille LABBE invite par ailleurs les conseillers à fixer l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2026.

M. Dorian LAMY demande si cette décision est susceptible de remettre en cause le principe de solidarité intercommunale entre les communes adhérentes au SIVOM du Béthunois. Il souhaite plus particulièrement savoir si l'application de cette grille tarifaire peut avoir une répercussion sur le montant payé par les punéens souhaitant inscrire leur enfant dans un centre de loisirs situé en dehors de Lapugnoy.

Mme Camille LABBE explique que les parents dont les enfants sont domiciliés à Lapugnoy doivent s'inscrire en mairie de Lapugnoy s'ils souhaitent que leur enfant fréquente un centre de loisirs géré par le SIVOM du Béthunois, quel que soit le lieu d'implantation du centre. Un enfant domicilié à Lapugnoy paiera donc le tarif réservé aux punéens pour s'inscrire au centre de loisirs d'Allouagne.

Mme Aline BAUDRIN demande si les tarifs modifiés sont susceptibles d'être appliqués à des familles dont l'enfant est scolarisé à Lapugnoy, bien qu'étant domicilié en dehors de Lapugnoy.

Il lui est répondu que c'est possible (uniquement dans le cadre d'un centre de loisirs) mais que ce cas de figure est marginal, puisqu'en règle générale, les parents ont tout intérêt à s'adresser à la mairie de leur lieu de domicile, et que plusieurs communes environnantes donnent accès aux mêmes centres de loisirs par le biais du SIVOM du Béthunois.

À l'issue du débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision des modalités d'inscription à la garderie périscolaire

Mme Camille LABBE explique que les membres de la commission municipale dédiée à la jeunesse ont mis en lumière qu'il existe un décalage entre les horaires d'ouverture du service de garderie périscolaire et les horaires effectifs d'entrée et de sortie de classe des enfants des écoles élémentaires.

Cela a pour conséquence que les parents des élèves des écoles élémentaires paient intégralement un service qui n'est que partiellement utilisé par l'enfant.

Mme Camille LABBE suggère de suivre l'avis des membres de la commission en intégrant le critère du lieu de scolarisation dans la tarification du service de garderie périscolaire.

Elle propose aux conseillers d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessous, et de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} août 2026.

Garderie périscolaire		
Enfant domicilié ou scolarisé à Lapugnoy		
Ecole Les 5 pétales	Ecole des Marronniers	Ecole Jean Moulin
07H30-08H00 : 1.35 €	07H30-08H00 : 1.35 €	07H30-08H00 : 1.35 €
08H00-08H30 : 1.35 €	08H00-08H30 : 1.35 €	08H00-08H30 : 1.35 €
08H30-09H00 : 1.35 €	08H30-08H45 : 0 €	08H30-08H45 : 0 €
16H30-17H00 : 1.35 €	16H45-17H00 : 0 €	16H45-17H00 : 0 €
17H00-17H30 : 1.35 €	17H00-17H30 : 1.35 €	17H00-17H30 : 1.35 €
17H30-18H00 : 1.35 €	17H30-18H00 : 1.35 €	17H30-18H00 : 1.35 €
18H00-18H30 : 1.35 €	18H00-18H30 : 1.35 €	18H00-18H30 : 1.35 €
Collation : 1.05 €	Collation : 1.05 €	Collation : 1.05 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Gratuité de la médiathèque

Mme Camille LABBE explique que dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'accès à la culture pour tous, la commission municipale dédiée aux affaires culturelles suggère d'instaurer la gratuité de l'abonnement à la médiathèque et des prêts de matériels proposés aux usagers de l'établissement municipal.

Elle propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis des membres de la commission et de décider :

- d'instaurer la gratuité de l'inscription à la médiathèque à compter du 1^{er} juillet 2026 pour l'ensemble des usagers,
- d'instaurer la gratuité du prêt des documents physiques, des ressources numériques et du matériel proposés par la médiathèque aux usagers inscrits,
- d'abroger, à compter de cette même date, les délibérations antérieures fixant les tarifs d'inscription à la médiathèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Dorian LAMY demande si la gratuité s'appliquera également aux personnes domiciliées en dehors de Lapugny.

Il lui est répondu que oui.

Mme Aline BAUDRIN demande si le groupe majoritaire a pris en compte le risque d'augmentation du nombre de documents non restitués à la médiathèque.

Mme Camille LABBE lui répond que l'instauration de la gratuité rendra l'établissement municipal éligible à des subventions auxquelles il n'a pas accès à ce jour. Leur montant est supérieur aux coûts susceptibles d'être engendrés par l'augmentation des cas de perte, de vol ou de détérioration de documents.

À l'issue du débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution gracieuse de la salle Joseph Quidet

M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ sollicite l'autorisation d'accorder une mise à disposition gracieuse de la salle Quidet à Mme Clémence BROUSMICHE, gérante de l'enseigne « Belle & Rebelle by Clem » à Lapugny, pour l'organisation d'un salon commercial le dimanche 13 septembre 2026.

M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ précise que cette mise à disposition gracieuse se fera dans l'intérêt des commerçants locaux et de l'ensemble des punéens, qui pourront accéder à différentes animations gratuites (telles qu'un défilé de prêt-à-porter, une démonstration de danse tahitienne ou une démonstration de danse rock'n'roll par exemple).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire

M. Christophe CARNEZ expose qu'au regard de la jurisprudence, il semble opportun de compléter les délégations de pouvoirs accordées à Monsieur le Maire, afin de garantir la sécurité juridique des démarches entreprises par la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de décider de compléter les alinéas 1, 2, 3, 19, 20, 21, 22, 25, 26 et 29 de la délibération n°20260328-04 du 28 mars 2026.

Il énumère les modifications soumises au vote.

M. Dorian LAMY revient sur l'alinéa n°3 mentionnant que « *le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à agir par délégation pour la durée de son mandat en vue de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget* ».

Il demande si ce type de décision sera discutée en réunion de commission municipale.

M. Christophe CARNEZ et M. Élie DUBUS lui répondent que dans un contexte comme celui-ci, l'ensemble du conseil municipal sera nécessairement informé de la nature des investissements envisagés.

À l'issue du débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Accueil de deux apprentis préparant le CAP AEPE

Mme Camille LABBE expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir une qualification professionnelle associant enseignement théorique et formation pratique.

Elle explique que la commission municipale dédiée aux affaires scolaires propose d'accueillir deux apprentis préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) afin de renforcer l'accompagnement des enfants au sein des écoles communales, tout en participant à la formation de futurs professionnels de la petite enfance.

Elle ajoute que ces apprentis seront accueillis dans le cadre d'une mise à disposition par le GEIQ Entreprises Porteuses d'Emplois.

Elle précise que ce projet a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026.

Elle invite le Conseil Municipal à décider :

- d'approuver le recours à l'apprentissage au sein de la commune,
- d'autoriser l'accueil de deux apprentis préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) au sein des écoles communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,
- de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Aline BAUDRIN demande si les apprentis ont déjà été recrutés.

Mme Camille LABBE répond qu'il est envisagé de recruter deux personnes travaillant déjà au sein des établissements scolaires de la commune.

À l'issue du débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Adhésion au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

Mme Camille LABBE informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'adhérer au « Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Entreprises Porteuses d'Emplois » afin de permettre l'accueil de deux apprentis préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) au sein des écoles communales.

Elle précise que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au GEIQ Entreprises Porteuses d'Emplois s'élève à 12 €.

Elle indique que le GEIQ Entreprises Porteuses d'Emplois assurera le recrutement, le suivi administratif et l'accompagnement des apprentis tout au long de leur parcours de formation. Les apprentis seront mis à disposition de la commune dans le cadre d'une convention définissant les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières applicables.

Cette démarche permettra à la commune de participer à la formation de futurs professionnels de la petite enfance tout en renforçant l'accompagnement des enfants au sein des écoles communales.

Mme Camille LABBE invite le Conseil Municipal à décider :

- d'adhérer au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Entreprises Porteuses d'Emplois afin de permettre l'accueil des deux apprentis préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) au sein des écoles communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'issue du débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

À l'issue du vote, M. Dorian LAMY annonce qu'il se voit contraint de s'absenter en raison d'obligations professionnelles.

En quittant la salle, il rappelle qu'il a donné procuration à M. Benjamin LASS pour les derniers points inscrits à l'ordre du jour.

Dissolution du SIBLA

M. Adrien LALART explique à l'assemblée que :

- les propriétés du SIBLA s'étendent sur les territoires de Bruay-la-Buissière, Gosnay et Labeuvrière ;
- la commune de Lapugnoy est membre dudit syndicat depuis l'origine et peut donc prétendre à recevoir une part des biens du SIBLA lors de la dissolution, à hauteur de ses contributions ;
- l'intention de la majorité des conseillers municipaux et des conseils municipaux des communes concernées est de solliciter la dissolution du SIBLA auprès des services de l'État, compte tenu de l'impossibilité actuelle de trouver un accord entre les membres dudit syndicat ;
- les dispositions de l'article L 5212-33 posent le principe de la dissolution de plein droit d'un syndicat intercommunal en cas de consentement de tous les conseils municipaux intéressés, et de la dissolution par arrêté du représentant de l'État en cas de demande motivée de la majorité des conseils municipaux ;
- dans le cadre de la procédure de dissolution prévue au « a » du deuxième alinéa de l'article L 5212-33 susvisé, une telle dissolution peut être décidée sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres dudit syndicat ;
- les maires des quatre communes membres ont fait connaître au représentant de l'État leur volonté de dissoudre le syndicat ;
- le SIBLA ne dispose plus de recettes suffisantes lui permettant de poursuivre ses activités ;
- la majorité des communes membres du SIBLA souhaitent la dissolution du syndicat ;
- à ce jour, l'élection des membres du bureau syndical n'est pas possible, compte tenu de l'absence d'accord entre les membres dudit syndicat.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, M. Adrien LALART demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider du principe de la dissolution du SIBLA. Il propose d'habiliter M. le Maire à engager toutes les démarches utiles à cette dissolution et à solliciter les services de l'État pour prononcer l'arrêté de dissolution du SIBLA, ainsi que les modalités de liquidation des biens.

M. Patrick DELANNOY demande qui sera chargé de répartir le patrimoine du SIBLA entre les communes adhérentes.

M. Adrien LALART répond que dans le cadre de cette procédure, le partage sera décidé par le Préfet.

À l'issue du débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation du référent dédié aux violences intra-familiales et conjugales

M. le Maire explique que l'État préconise de désigner un référent dédié aux violences intra-familiales et conjugales.

Celui-ci doit être l'intermédiaire entre la collectivité et le Réseau VIF.

Ce dernier est composé de partenaires institutionnels et d'associations spécialisées dans la prise en charge des victimes. Il met en place des actions de sensibilisation et de communication sur cette thématique.

La désignation du référent VIF doit permettre d'une part, de s'assurer de la communication des informations essentielles à destination des victimes et d'autre part, de rendre visibles les actions et les difficultés rencontrées par la Municipalité.

C'est dans cette optique qu'une session de formation d'une journée sera proposée au référent VIF.

Celle-ci sera financée par l'État et encadrée par l'association La Vie Active.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner un référent.

Il suggère de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation par scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à main levée.

Mme Stéphanie DUFRASNE se déclare candidate au poste de référente.

Mme Stéphanie DUFRASNE est élue à l'unanimité.

Utilisation des véhicules des services municipaux par les élus

M. Alain DEMARLE propose d'accorder aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'utiliser les véhicules des services municipaux, dans le respect des clauses des contrats d'assurance de la collectivité, et dans le cadre de la mise en œuvre d'un service d'astreinte assuré bénévolement par les élus, en dehors des horaires de l'astreinte assurée par les agents des services techniques municipaux.

M. Patrick DELANNOY demande s'il est question de l'ensemble du parc de véhicules.

M. Alain DEMARLE répond que le projet vise bien à permettre aux élus de conduire chaque véhicule du parc dans le cadre de leur astreinte, sous réserve qu'ils disposent des qualifications et permis requis, comme tout un chacun.

À l'issue du débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance à 21H35.

M. Yannick DESFONTAINES
Maire

M. Frédéric THULIEZ
Secrétaire de Séance